

FESTIVAL « LES ÉCRANS DE L'AVENTURE »
Édition 2017

Convention relative aux modalités d'organisation du festival
Ville de Dijon / Guilde européenne du raid / SA Darcy Palace

Entre :

la Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017.

Et

la Guilde européenne du raid, organisation non-gouvernementale reconnue d'utilité publique, dont le siège social est à Paris 7 rue Pasquier représentée par son délégué général, Monsieur Olivier Allard,

la SA Darcy Palace, exploitante des cinémas l'Olympia et le Darcy, dont le siège social est à Dijon, représentée par Madame Sylvie Massu.

Préambule :

La Guilde, dont l'une des activités est l'organisation de manifestations culturelles liées à ses activités, a proposé à la Ville de Dijon l'organisation d'un festival international de films documentaires sur le thème de l'aventure et de la découverte.

La Ville de Dijon, dans un double objectif d'animation culturelle de la vie locale et de rayonnement de son territoire, a décidé d'accepter cette proposition.

La SA Darcy Palace (anciennement MJM Gestion) a accepté d'accueillir ladite manifestation à compter de l'édition 2009.

La Guilde, la SA Darcy Palace et la Ville ont convenu de conclure chaque année une convention fixant les modalités d'organisation du festival : dès lors, il convient de signer un nouveau contrat fixant entre les trois parties en présence, les modalités d'organisation de l'édition 2017 du festival.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 - Objet, dates et durée

La Ville, La Guilde et la SA Darcy Palace conviennent d'organiser à Dijon un festival international du film d'aventure.

Le festival se déroulera à des dates fixées d'un commun accord. Pour l'année 2017, les dates retenues sont du 5 au 8 octobre.

Le festival est actuellement conçu sur une durée de trois jours du jeudi au samedi inclus, des opérations spécifiques pouvant avoir lieu avant ou après cette période.

Pour l'année 2017, la SA Darcy Palace propose de rediffuser le dimanche 8 octobre les films primés par le jury.

ARTICLE 2 - Organisation

La Guilde est chargée de la conception générale du festival et de l'élaboration de son programme, puis de sa coordination et de sa mise en œuvre. À ce titre, elle est plus particulièrement chargée de :

- la recherche des films destinés à la sélection officielle et aux projections parallèles ;
- la recherche des livres ;
- la promotion du festival aux plans local, régional, national et international à travers les médias ;
- l'invitation des auteurs, réalisateurs, journalistes et personnalités concernés ;
- garantir la présence des membres du jury, des professionnels primés et des organisateurs de La Guilde au cocktail de clôture proposé au public à l'issue de la présentation du palmarès ;
- la détermination du programme, la définition des thèmes des débats, expositions et animations ;
- l'organisation matérielle du déroulement du festival.
- la prise en charge des frais communication du festival (rémunération d'un graphiste pour la création de l'affiche du festival et la déclinaison des supports de communication, frais d'impression des affiches, dossiers de presse, programmes, etc.) ;
- la gestion d'une équipe de bénévoles pour l'accueil et l'information des festivaliers ;
- le versement au gagnant du « prix de la Toison d'or du film d'aventure », décerné par le jury du film.

L'édition d'un numéro spécial "Aventure" consacré au festival sera publié et diffusé à cette occasion.

Par ailleurs, La Guilde s'engage à ne pas organiser sur les territoires français et helvétiques d'événement ayant la même définition et sur le même thème que celui tenu à Dijon, pendant toute la durée des présentes relations contractuelles.

La SA Darcy Palace est chargée de l'accueil du festival, ce qui inclut notamment :

- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour la diffusion des films sélectionnés par La Guilde, en garantissant une capacité minimale d'accueil de 818 places par séance pendant la durée du festival au cinéma Olympia : salle 1 (413 places), salle 3 (240 places) et salle 4 (165 places).

Les scolaires seront accueillis au cinéma Olympia, les jeudis et vendredis matin en salle 2 (319 places), les jeudis et vendredis après-midi, en priorité en salle 3 (240 places) et si nécessaire les autres classes seront réparties en salles 1 et 4.

La salle 1 du cinéma Darcy accueillera uniquement les rediffusions des films du palmarès le dimanche après-midi.

- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour les conférences de presse, les stands partenaires ainsi que les moments de convivialité ;
- la mise à disposition à titre gracieux d'espaces pour les membres du jury ;
- la mise à disposition à titre gracieux de personnels d'accueil et de personnels techniques, dans une juste mesure et de manière notamment à accueillir le public dans des conditions de sécurité satisfaisantes ;
- de prendre toute mesure utile au bon déroulement de la manifestation en terme d'accueil et de sécurité du public notamment ;
- un dispositif de renseignements par voie téléphonique et électronique ;
- un dispositif de réservation et de billetterie ;
- la fixation des droits d'entrée en accord avec la Ville et La Guilde ;
- l'encaissement des recettes, et le paiement des frais et taxes liés audit encaissement et à la diffusion dans les salles ;
- le décompte des entrées, décompte dont elle présentera un bilan détaillé à l'issue de la manifestation ;
- la prise en charge des surcoûts techniques générés par le choix des salles mises à disposition ;
- la diffusion des films au cinéma Darcy le dimanche avec ses moyens humains et techniques.

Les conditions de répartition des recettes entre La Guilde et la SA Darcy Palace :

1er palier : jusqu'à 15 000 €

1 / En fonction des recettes perçues, la SA Darcy Palace percevra la totalité de ce 1er palier, soit jusqu'à 15 000 € de minimum garanti.

2ème palier : entre 15 000 € et 18 000 €

2 / A partir de 15 000 € de recettes, La Guilde percevra les recettes supplémentaires et ce, pour un montant maximum de 3 000 €.

3ème palier : à partir de 18 000 €

Au-delà de ces deux minimums garantis, le reste de la recette sera divisé à part égale entre la SA Darcy Palace et La Guilde. A charge de la SA Darcy Palace de reverser les sommes allouées à La Guilde avant le 30 novembre 2017.

La Ville de Dijon est chargée de faciliter l'association des différentes structures locales à la manifestation.

En complément de La Guilde, elle assumera par ses moyens propres et habituels la promotion du festival.

En sus d'une participation financière de la Ville détaillée à l'article 4 de la présente convention, la Ville est chargée de :

- la prise en charge du vin d'honneur succédant à la conférence de presse ;
- l'organisation et le financement d'un cocktail d'ouverture le premier soir du festival ;
- l'organisation et le financement d'un cocktail de clôture à l'issue de la présentation du palmarès le samedi soir, moment privilégié de rencontre et d'échanges entre les professionnels invités pour le festival et le public, cocktail pour lequel elle sollicite la présence des membres du jury, des professionnels primés et des membres organisateurs de La Guilde ;
- la mise à disposition, à titre gracieux et dans la limite de ses disponibilités, de son matériel en complément du matériel présent dans les salles ou loué par La Guilde ou le complexe cinématographique ;
- le financement et la remise du « prix de la Toison d'or du film d'aventure » ;
- la validation des documents de communication avant impression, ainsi que leur diffusion ;
- l'encadrement du jury des jeunes constitué de membres du Conseil municipal d'enfants de Dijon et la remise du « prix des jeunes de la Ville de Dijon » ;

ARTICLE 3 - Tarifs

Les tarifs sont fixés d'un commun accord entre les trois parties.

Pour l'édition 2017, les tarifs retenus sont les suivants :

Cinéma Olympia :

4 € par demi-journée

6 € pass soirée

9,90 € pass journée adultes (soirée incluse)

6,50 € pass journée enfants (soirée incluse)

Enfants de moins de 12 ans : 1 € par film

Groupes scolaires : 1 € par enfant, par accompagnateur et par film

Cinéma Darcy :

Diffusion des films du palmarès : le dimanche 8 octobre

de 14h à 17h : 6 € le pass après-midi.

ARTICLE 4 - Participation financière

La Ville de Dijon apporte par ailleurs son concours financier à l'organisation de la manifestation.

Pour l'année 2017, sa participation s'élève à 94 500 € TTC dont 83 000 € de prestation de service, 8 500 € dédiés à la communication et 3 000 € au prix de la Toison d'Or. La somme de 94 500 € TTC sera mandatée au profit de La Guilde en deux versements à des dates convenues avec elle, sur présentation de factures par cette dernière :

- 1er versement : 45 750 € TTC ;
- 2ème versement : 48 750 € TTC intervenant à l'issue de la manifestation.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la convention par l'une ou l'autre des parties, à l'exclusion de la Ville de Dijon, cette dernière peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention*, la suspension de sa participation financière ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

* Après déduction des frais engagés par La Guilde (acompte pour l'hôtel, frais de communication, préparation et coordination du festival, etc.).

ARTICLE 5 - Bilans

À l'issue de la manifestation, la SA Darcy Palace transmettra à La Guilde et à la Ville des états récapitulatifs quant à la fréquentation du festival et aux recettes perçues.

Chaque co-contractant s'engage par ailleurs à transmettre aux parties en présence un bilan financier de la manifestation, pour les postes budgétaires le concernant, dans le mois suivant le terme du festival.

La Guilde consolidera les données ainsi recueillies afin de dresser un bilan moral et financier qu'elle remettra à ses co-contractants dans les deux mois suivant la manifestation, date à laquelle les parties se réuniront pour échanger ensemble quant au dit bilan et à la prochaine édition.

ARTICLE 6 - Durée

La continuité étant indispensable pour assurer la crédibilité d'une telle manifestation, celle-ci a vocation à se dérouler chaque année.

La présente convention est conclue pour une durée qui commence à sa notification et qui prend fin le 25 février 2018.

Dans le cas où les parties ne manifesteraient pas le souhait de modifier les modalités d'organisation et le présent dispositif contractuel, la présente convention se renouvelle tacitement d'année civile en année civile.

Dans le cas où les parties manifestent le souhait de modifier les modalités d'organisation et le présent dispositif contractuel, la présente convention peut être modifiée par la signature d'un avenant, ou dénoncée par l'une ou l'autre des parties, la résiliation n'ouvrant droit à aucune indemnité.

Pour La Guilde
européenne du raid,
le délégué général,

Pour la SA Darcy Palace,

Pour la Ville de Dijon,
le Maire,
pour le Maire, l'Adjointe
déléguée à la culture,
à l'animation et aux festivals

Olivier ALLARD

Sylvie MASSU

Christine MARTIN

CONVENTION de FINANCEMENT

Entre, d'une part,

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, en vertu d'une délibération du 26 juin 2017,

Et, d'autre part,

L'ARP, Société Civile des Auteurs, Réalisateurs, Producteurs, représentée par son Délégué Général, Monsieur Mathieu DEBUSSCHERE.

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de l'engagement réciproque de la Ville de Dijon et de l'ARP dans la réalisation de l'opération suivante « **Rencontres Cinématographiques de Dijon, Édition 2017** », qui se déroulera du 12 au 14 octobre 2017, dans les conditions suivantes :

1.1 – Des entretiens et rencontres seront proposés aux professionnels du cinéma européen et américain (auteurs, réalisateurs, producteurs distributeurs, exploitants, journalistes, etc.) et aux représentants des pouvoirs publics pour débattre des problèmes d'actualité de la profession, favoriser l'échange d'informations et la définition d'objectifs communs aux Auteurs-Réalisateurs-Producteurs de l'ensemble des pays européens ; ces entretiens seront ouverts au public dijonnais.

1.2 – Des films inédits ou en sortie nationale seront projetés dans les salles de cinéma de Dijon.

1.3 – Des animations liées au cinéma seront proposées au grand public : exposition, dédicaces, rencontres délocalisées dans les quartiers, etc.

1.4 – Des animations seront proposées au public scolaire afin de soutenir les actions cinématographiques de la Ville de Dijon auprès de ces établissements.

Article 2 - Montant de la subvention

Le principe d'une convention annuelle tripartite (ARP-Ville-Région) doublée d'une convention annuelle bilatérale de financement conclue entre l'ARP et chacune des collectivités est acté.

La Ville de Dijon s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'art 3 de la présente, à attribuer à l'ARP une subvention d'un montant de 118 000 euros.

Article 3 - Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 sera subordonné :

- au respect des engagements visés à l'article 4
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2.

3.2 - La subvention sera versée sous forme de deux acomptes selon l'échéancier suivant :

- 90%, soit la somme de 106 200 euros, dès que la présente convention sera devenue exécutoire,
- le solde, soit la somme de 11 800 euros, sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation.

Le montant total de la subvention pourra être adapté en fonction de l'état des dépenses engagées, des subventions perçues par l'ARP au titre des partenariats locaux et des subventions d'autres collectivités locales.

Le versement sera effectué sur le compte : *Société civile Auteurs Réalisateur Producteurs - Rencontres Cinématographiques de Dijon.*

Agence : Crédit Coopératif

Code banque : 42559

Code guichet : 00001

N°de Compte : 41020001876

Clé RIB : 03

Article 4 - Engagements de l'ARP

Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente serait susceptible de générer afin que la Ville ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

L'ARP s'engage à :

- réaliser son action dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande de l'aide municipale,
- prendre en charge l'hébergement,
- prendre en charge le coût des interprètes, de l'installation des cabines de traduction, de la location de casques pour les traductions simultanées et des frais de personnel technique du théâtre pendant la manifestation,
- prendre en charge le coût des taxis pour le déplacement des invités lors de la manifestation, en accord avec la compagnie « Taxis Dijon » et dans les conditions précisées par convention entre L'ARP et Taxis Dijon.
- prendre en charge les déjeuners pour les 450 participants des Rencontres,
- prendre en charge le transport (aérien et ferroviaire) des participants jusqu'à Dijon,
- sélectionner plusieurs films en avant-première et prendre en charge la réservation des copies ou DCP pour qu'ils soient présentés aux cinémas l'Olympia, le Darcy, l'Eldorado et le Devosge,
- prendre en charge l'acheminement des copies ou DCP,
- réaliser le catalogue officiel des Rencontres,
- prendre en charge les invitations des participants, enregistrer et réaliser les accréditations, les enveloppes nominatives et les malles remises aux invités,

- prendre en charge directement le service "accréditation" : suivi des badges, invitations, confection des mallettes,
- déterminer le contenu des débats et contacter les intervenants, organiser les panels, rédiger les notes préparatoires, les comptes rendus, mettre en place le site internet,
- financer un attaché de presse afin qu'il assure les relations presse de l'opération au niveau national,
- assurer la couverture photographique des principaux moments des Rencontres,
- prendre en charge le défraiement de son équipe à Dijon,
- engager les hôtesse nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil en gare et du bureau d'accueil des Rencontres Cinématographiques ainsi qu'à la tenue du vestiaire dans le cadre du dîner de gala.

Article 5 - Engagements de la Ville de Dijon pour la mise en œuvre de la manifestation

Outre l'aide financière directe précisée à l'article 2, la Ville de Dijon s'engage :

* à organiser et à assurer le financement :

- de la réception suivant la conférence de presse,

* à mettre à la disposition de l'ARP :

- des bureaux pour l'équipe de l'ARP (équipés de lignes téléphoniques et télécopies et de connexions internet) à l'Hôtel de Voguë,
- le Grand Théâtre, le cellier de Clairvaux et le salon « porte aux lions ».

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les Rencontres Cinématographiques de Dijon 2017. Elle ne pourra être reconduite tacitement pour les éditions à venir.

Article 7 - Règlement à l'amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont, par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 8 - Attribution de la juridiction

A défaut de règlement, visé à l'article 7, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent.

Fait à Dijon, le

Le Délégué Général de L'ARP,
Mathieu DEBUSSCHERE

Le Maire de Dijon
François REBSAMEN

RENCONTRES CINEMATOGRAPHIQUES DE DIJON

Protocole d'accord entre
la Ville de Dijon, la Région Bourgogne Franche-Comté
et la Société Civile l'A.R.P. (Auteurs, Réalisateur, Producteurs)

Entre

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François Rebsamen, en vertu d'une délibération du 26 juin 2017,

La Région Bourgogne Franche-Comté , représentée par sa Présidente, Madame Marie - Guite Dufay,

Et

La Société Civile l'ARP (Auteurs Réalisateur Producteurs) représentée par son Délégué Général, Monsieur Mathieu Debusschère

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Les Rencontres Cinématographiques de Dijon participent au rayonnement culturel de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Ville de Dijon.

Au-delà de l'accueil de professionnels des filières cinématographiques et audiovisuelles, les Rencontres Cinématographiques de Dijon ont pour objectif de mettre en valeur et de soutenir les politiques culturelles mises en place par la Région Bourgogne et la Ville de Dijon dans le domaine cinématographique auprès de tous les publics et plus particulièrement du public scolaire.

ARTICLE 1ER

L'ARP s'engage à mettre en œuvre les Rencontres Cinématographiques de Dijon en partenariat avec la Ville de Dijon et la Région Bourgogne Franche-Comté .

La 12^{ème} édition se déroulera du 12 au 14 octobre 2017.

ARTICLE 2

Cette manifestation repose sur les principes suivants :

* des entretiens et rencontres seront proposés aux professionnels du cinéma européen et américain (auteurs, réalisateurs, producteurs, distributeurs, exploitants, journalistes, etc) et aux représentants des pouvoirs publics pour débattre des problèmes d'actualité de la profession, favoriser l'échange d'informations et la définition d'objectifs communs aux Auteurs-Réalisateur-Producteurs de l'ensemble des pays européens ; ces entretiens seront ouverts au public ;

* des films inédits ou en sortie nationale, des événements cinématographiques thématiques seront programmés aux cinémas L'Olympia, Le Darcy, le Devosge et L'Eldorado pendant la durée des Rencontres ;

* des animations seront proposées au grand public : exposition, rencontres délocalisées dans les quartiers, etc

* des animations seront proposées au public scolaire des collèges et des lycées et des enseignants, afin de soutenir les actions cinématographiques de la Région Bourgogne Franche-Comté et de la Ville de Dijon auprès de ces établissements. Au-delà de la seule période concernée par les Rencontres Cinématographiques, L'ARP proposera tout au long de l'année scolaire des actions de formation et de sensibilisation à destination de ces mêmes publics.

ARTICLE 3

Le budget global de l'opération sera pris en charge conjointement par la Ville de Dijon, la Région Bourgogne Franche-Comté et L'ARP (annexe 1).

ARTICLE 4

Les modalités techniques de répartition des tâches entre la Ville de Dijon, la Région Bourgogne Franche-Comté et L'ARP sont précisées en annexe 2.

ARTICLE 5

Des conventions de financement bilatérales établies entre L'ARP et chacune des collectivités locales signataires viendront compléter chaque année ce protocole d'accord tripartite. Elles préciseront le montant prévisionnel de chaque édition des Rencontres, les participations financières et les engagements réciproques de chacun des partenaires.

ARTICLE 6

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

Fait à Dijon, le

Pour la Ville de Dijon

Pour la Région Bourgogne Franche-
Comté

Pour l'ARP

Le Maire

Le Président

Le Délégué Général

François REBSAMEN

Marie-Guite DUFAY

Mathieu DEBUSSCHERE

ANNEXE 2 AU PROTOCOLE D'ACCORD

Selon l'article 3 du protocole d'accord, la prise en charge des tâches de mise en œuvre des Rencontres Cinématographiques de Dijon se fera selon la grille de répartition suivante :

Nature de la tâche	L' ARP	Ville	Région
Hébergement	Gestion directe de la réservation des hôtels Paiement des frais d'hôtellerie		Financement de l'hébergement des invités dans des hôtels de Dijon
Grand Théâtre	Paiement des interprètes, de l'installation des cabines de traduction, de la location de casques pour les traductions simultanées et des frais de personnel technique du grand théâtre.		Financement des interprètes, de l'installation des cabines de traduction, de la location de casques pour les traductions simultanées
Restauration et réceptions	Paiement des déjeuners du vendredi et du samedi Engagement et prise en charge des hôtesse qui assurent la tenue du vestiaire dans le cadre du dîner de gala.		Financement des déjeuners des participants du vendredi et du samedi Organisation et paiement du dîner du <u>vendredi soir</u> pour les invités des Rencontres
Transport	Gestion et prise en charge du transport (aérien et ferroviaire) des participants jusqu'à Dijon et dans Dijon (en collaboration avec Taxis Dijon)		
Bureaux d'accueil – bureaux de l'ARP :	Recrutement et prise en charge d'une équipe d'hôtesse qui assure l'accueil et le standard téléphonique au bureau des Rencontres.	Mise à disposition d'un local équipé de bureaux, de lignes téléphoniques et fax et de connexions internet	
Cinéma	Sélection de plusieurs films en avant-première (ou en sortie nationale) et prise en charge de	Participation à l'organisation de la mise à disposition,	Participation à l'organisation de la mise à disposition, en accord avec les gérants des cinémas

	<p>la réservation des copies pour qu'ils soient présentés aux cinémas l'Olympia, le Darcy, l'Eldorado et le Devosge.</p> <p>Gestion de l'acheminement des copies sur Dijon, le retour étant à la charge des exploitants.</p>	<p>en accord avec les gérants des cinémas l'Olympia, Le Darcy, l'Eldorado, le Devosge, des salles nécessaires aux projections de films en avant-première.</p>	<p>l'Olympia, Le Darcy, l'Eldorado, le Devosge, des salles nécessaires aux projections de films en avant-première.</p>
Edition	<p>Prise en charge de l'impression du catalogue officiel des Rencontres.</p>		
Invitations et accréditations	<p>Gestion des invitations des participants, enregistrement et réalisation des accréditations, des enveloppes nominatives et des mallettes remises aux invités.</p> <p>Gestion du service "accréditation" : suivi des badges, invitations, dossier congrès, confection des mallettes.</p>		<p>Gestion des invitations propres à la Région Bourgogne : confection et suivi.</p>
Fleurissement		<p>Fleurissement des principaux lieux d'accueil du public et des participants</p>	
Débats	<p>Détermination du contenu des débats et gestion des intervenants, organisation des différents panels, rédaction des notes préparatoires, des comptes rendus, mise à jour du site internet.</p>		
Animation	<p>Organisation d'animations ouvertes au public, en relation avec les services de la Ville concernée</p>		
Presse - média	<p>Recrutement et financement</p>	<p>Suivi des relations presse au niveau</p>	<p>Suivi des relations presse au niveau local</p>

	<p>d'un attaché de presse pour le suivi des relations presse de l'opération au niveau national.</p> <p>Recrutement et prise en charge d'un photographe.</p>	local	
Equipe de l'ARP	<p>Prise en charge du défraiement de son équipe du lundi au jeudi midi précédant le début des Rencontres.</p>		
Coordinateur local	<p>Recrutement d'un coordinateur local et prise en charge de ses frais de déplacement et financement.</p>		

La présente annexe pourra être modifiée par avenant.